

Vers une meilleure prise en compte de la forêt et de l'agriculture dans les politiques climatiques internationales

Les négociations de Copenhague ont permis d'approfondir les modalités techniques de prise en compte du secteur de la forêt, surtout en ce qui concerne la lutte contre la déforestation dans les pays en développement. En revanche, les avancées ont été moins significatives en matière de comptabilisation des puits et des sources de carbone dans les pays développés.

par Nathalie GUESDON* et Pascal BLANQUET**

Il reste à trouver un accord politique garantissant des efforts équilibrés entre pays et permettant, en matière de réduction de la déforestation, de mettre en place une gouvernance et une architecture financière adaptées.

En ce qui concerne l'agriculture, les discussions, bien que récentes, ont permis de mettre en lumière les grands enjeux pour ce secteur, en lien avec le changement climatique, en particulier, les interdépendances entre sécurité alimentaire, atténuation et adaptation.

Les premières bases définies par le Protocole de Kyoto

L'agriculture (1) et les interventions humaines sur les forêts (2) sont à l'origine, respectivement, de 10 à 12 % et de 17 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), provenant majoritairement des pays en développement. Mais ces émissions sont prises en considération par le Protocole de Kyoto, sur la période 2008-2012, uniquement pour les pays développés. Étant donné que la biomasse stocke naturellement du carbone, un traitement particulier a été défini afin de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre liées au secteur forestier et à certaines activités agricoles, telles que la gestion des pâturages ou des prairies, mais il s'agit avant tout du résultat d'une négociation *politique*. Or, le rôle de l'agriculture et de la forêt dans la lutte contre le changement climatique est d'autant plus crucial que les écosystèmes associés risquent d'être fortement touchés par les impacts du changement climatique.

Un traitement complexe et incomplet du secteur forestier

Le Protocole de Kyoto reconnaît, en ce qui concerne les pays développés, le rôle joué par la forêt dans la lutte contre le changement climatique à travers les processus de séquestration du carbone dans la biomasse et dans les sols et de substitution de bois à certains matériaux (le bois récolté est

considéré comme oxydé l'année de sa récolte : l'effet de substitution - tant en ce qui concerne le bois-matériau que le bois-combustible - est pris en compte dans les inventaires, car le bois remplace des matériaux et des sources d'énergie davantage émetteurs de GES, mais l'effet du stockage temporaire de carbone dans les produits-bois n'est pas pris en compte).

Les règles de comptabilisation du carbone forestier au titre de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie (UTCF) sont, quant à elles, complexes ; elles ont été établies de telle sorte que les enjeux liés à la non-permanence de la séquestration du carbone, à la difficulté de mesurer les flux de carbone entre l'atmosphère et les écosystèmes forestiers et aux risques de création d'effets d'aubaine (en raison du faible coût marginal de la réduction des émissions forestières) soient pris en compte.

Ces règles sont principalement définies à l'article 3.3 du Protocole de Kyoto (comptabilisation obligatoire des émissions et absorptions de gaz à effet de serre survenant entre 2008 et 2012 et résultant de défrichements ou de boisements réalisés depuis 1990) et à l'article 3.4, relatif notamment à l'activité facultative de gestion forestière (si le bilan des flux de carbone liés aux opérations sylvicoles sur des terres forestières n'ayant pas changé d'usage depuis 1990 correspond à une absorption nette de gaz à effet de serre, le pays concerné peut disposer d'un montant équivalent de crédits carbone, à concurrence d'un plafond maximal de 15 % des absorptions nettes totales, pour les forêts entretenues). Des dispositions particulières, facultatives, ont été également définies à l'article 3.7 afin que certains pays développés à fort taux de déboisement acceptent de ratifier le Protocole de Kyoto.

Les pays industrialisés peuvent également financer des projets forestiers de séquestration de gaz à effet de serre dans des pays en développement, dans le cadre du mécanisme de développement propre (MDP). Mais, actuellement, le secteur forestier représente moins de 1 % des réductions



© Chamnanrith/UNEP-STILL PICTURES-BIOSPHOTO

« Le système défini par le Protocole de Kyoto présente, en outre, plusieurs lacunes importantes : il ne traite pas de la problématique de la déforestation tropicale et il ne permet pas de prendre en compte l'effet de séquestration temporaire du carbone dans le bois-matériau ». Effet de la sécheresse sur une zone déforestée dans la région de Chiang Mai (Thaïlande).

d'émissions de gaz à effet de serre susceptibles d'être générées par les activités MDP enregistrées. En effet, les expérimentations forestières restent rares, en raison de la complexité méthodologique et des critères requis (additionnalité, permanence, absence de fuites de carbone, mesures de terrain) et de l'impossibilité d'échanger des crédits forestiers au niveau du marché européen du carbone.

En définitive, ce cadre s'avère relativement peu contraignant, aucune pénalité n'étant prévue dans les cas où le bilan (au titre de l'article 3.3) est négatif, c'est-à-dire dans les cas où la déforestation l'« emporte » sur les efforts de boisement. Le système défini par le Protocole de Kyoto présente, en outre, plusieurs lacunes importantes : il ne traite pas de la problématique de la déforestation tropicale et il ne permet pas de prendre en compte l'effet de séquestration temporaire du carbone dans le bois-matériau.

La limitation de la prise en compte du secteur agricole

Dans le Protocole de Kyoto, l'agriculture est mentionnée pour les seuls pays développés, en tant que secteur participant au respect de leurs engagements quantifiés. Elle est concernée par les émissions de dioxyde de carbone, mais surtout par celles de méthane et de protoxyde d'azote liées à la fermentation entérique des ruminants, à

la gestion des déjections animales, aux sols agricoles, à la combustion d'énergies fossiles et à la riziculture.

Le stockage du carbone dans les sols agricoles fait lui aussi l'objet de modalités spécifiques au titre de l'article 3.4, à travers les activités (facultatives) de restauration du couvert végétal et de gestion des terres cultivées et des pâturages. Il est à noter que ces activités n'ont été retenues que par un très petit nombre de pays développés.

Les projets de séquestration du carbone dans les sols agricoles sont pour le moment exclus du mécanisme de développement propre, bien que le potentiel d'atténuation du réchauffement climatique correspondant soit considérable. Le quatrième rapport de synthèse du GIEC met ainsi en évidence le fait que le stockage du carbone dans les sols agricoles représente 89 % (dont 70 % dans les pays en développement) du potentiel technique d'atténuation de l'agriculture à l'échelle mondiale, à l'horizon 2030.

Les avancées techniques significatives de la conférence de Copenhague

Les négociations portant sur le futur régime international en matière de climat ont été ouvertes lors de la conférence de Bali, en décembre 2007. Depuis lors, l'agriculture et la forêt ont pris une place majeure dans les discussions, car leur intégration dans les stratégies d'atté-

uation et d'adaptation au changement climatique est à la croisée de défis énergétiques (réduction de la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles), environnementaux (préservation de la biodiversité, protection des ressources naturelles), alimentaires (production de produits agricoles et alimentaires pour une population mondiale croissante) et géopolitiques (coopération et transferts technologiques Nord-Sud et Sud-Sud, étant donné que plus des deux tiers du potentiel d'atténuation du réchauffement climatique dans ces deux secteurs se situent dans les pays en développement).

Plusieurs instances de négociation au sein de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique se sont progressivement approprié les enjeux relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation tropicale, aux activités agricoles et à l'augmentation des puits naturels de carbone que sont une action de long terme, des engagements futurs des pays développés et le développement des connaissances techniques et scientifiques dans ce domaine.

La conférence de Copenhague a permis de mettre au point des textes techniques bien construits et très complets. Ces textes n'ont pas été adoptés par la Conférence des Parties, mais ils seront remis sur la table des négociations lors des prochaines sessions. L'Accord de Copenhague reconnaît tout de même l'impérieuse nécessité de lutter contre la déforestation tropicale et l'urgence de mettre en place des mécanismes financiers appropriés.

La reconnaissance du rôle majeur des forêts

Compte tenu de l'importance historique du puits de carbone forestier, les négociations relatives à la forêt ont pour objectif de fixer les modalités de prise en compte et de comptabilisation des flux et stocks de carbone de ce secteur avant que l'accord général sur le régime climatique après 2012 (et en particulier les engagements chiffrés des pays) ne soit adopté :

- ✓ d'une part, en améliorant la comptabilisation des flux de carbone forestiers liés à l'occupation des terres dans les pays développés, notamment pour la gestion forestière ;
- ✓ d'autre part, en élaborant un mécanisme de lutte contre la déforestation dans les pays en développement, action actuellement manquante dans le Protocole de Kyoto (voir le tableau ci-dessous).

La lutte contre la déforestation dans les pays en développement

Lors de la conférence de Bali en 2007 a été reconnue la nécessité de créer un « instrument » destiné à accompagner l'émergence d'actions pilotes et la mise en place de politiques de lutte contre la déforestation tropicale et à fournir des incitations financières appropriées à cette fin. La lutte contre la déforestation renvoie à la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière (REDD) dans les pays en développement, mais aussi à la conservation et au renforcement

Options de séquestration	Bénéfices collatéraux	Enjeux
Lutte contre la déforestation : 35 % du potentiel global d'atténuation liés aux activités forestières	<ul style="list-style-type: none"> • préservation de la biodiversité ; • maintien des services environnementaux liés aux ressources naturelles (eau, sols) ; • réduction de la pollution de l'air causée par les feux de forêt ; • génération de revenus issus de l'écotourisme et des ventes de bois produit de manière durable ; • implication des populations locales dans la gestion des terres ; • solution peu coûteuse. 	<ul style="list-style-type: none"> • perte de bien-être économique possible pour certains acteurs de l'exploitation forestière (propriétaires terriens, travailleurs migrants) en l'absence de gestion durable ; • baisse de la production de bois, entraînant une baisse des exportations de bois ; • utilisation plus importante des matériaux de construction intenses en gaz à effet de serre ; • déplacement de la déforestation possible ; • intensification des conflits d'usage pour l'utilisation des sols (notamment avec la production alimentaire).
Extension de la surface forestière (dans les pays émergents et dans les pays développés)	<ul style="list-style-type: none"> • réduction de la dégradation des sols, meilleure gestion du ruissellement ; • maintien des stocks de carbone dans les sols ; • mise en œuvre possible sous la forme de plantations d'agroforesterie. 	<ul style="list-style-type: none"> • intensification des conflits d'usage pour l'utilisation des sols (sécurité alimentaire) ; • réduction de la biodiversité (pour les plantations en monoculture) ; • conversion possible de plaines inondables et de zones humides, riches en biodiversité.
Augmentation de la densité des plantations forestières		<ul style="list-style-type: none"> • augmentation possible de la production de N₂O et des rejets de nitrates par l'application de fertilisants ; • lutte contre les incendies.

Tableau 1 : Les actions forestières d'atténuation du changement climatique.

des stocks de carbone forestiers existants et à la promotion de la gestion durable des forêts (REDD+). Elle est d'autant plus importante pour la lutte contre le changement climatique que la déforestation, non seulement libère le carbone naturellement stocké dans les forêts, mais réduit, de surcroît, la capacité d'absorption globale de la biosphère, si bien qu'une tonne de carbone en plus « émise » par déforestation contribue plus (de l'ordre de 50 %) à l'augmentation de la concentration atmosphérique en dioxyde de carbone que la combustion d'une tonne de carbone fossile.

En décembre 2009, dans le cadre du processus onusien, les pays en développement ont refusé de se voir imposer un objectif global de lutte contre la déforestation aux horizons 2020 et 2030, une opposition amplifiée par l'absence de financements pérennes et suffisants qui auraient dû être mis en place par les pays développés afin de couvrir les coûts de la lutte contre la déforestation. Toutefois, le texte de négociation (3), même s'il n'a pas été adopté à l'issue de la conférence de Copenhague, s'avère très abouti et concrétise plusieurs avancées portant sur :

- ✓ les modalités de déploiement de l'« instrument » REDD+ : trois phases ont été définies, avec, tout d'abord, le développement de plans d'action nationaux et le renforcement des capacités, en second lieu, la mise en œuvre de mesures nationales et la réalisation d'activités de démonstration et, enfin, le retour d'expérience ;
- ✓ la reconnaissance du rôle des circonstances nationales et des capacités de chacun des pays en développement ;
- ✓ la mise en place de garde-fous relatifs au respect de la souveraineté nationale des pays en développement et des droits des peuples indigènes et des communautés locales, à la préservation de la biodiversité, à la protection des forêts naturelles et des services écologiques rendus et à la promotion de la gestion durable des forêts ;
- ✓ le programme de travail technique et scientifique (à venir) portant sur l'identification des causes de la déforestation dans les pays en développement, sur le renforcement des méthodologies de mesure, de suivi et de vérification des émissions de gaz à effet de serre et sur l'évaluation du potentiel d'atténuation.

L'Accord de Copenhague, qui s'inscrit dans la continuité du texte négocié, constitue un appel à l'action à travers la reconnaissance du « rôle crucial de la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts », de la « nécessité de renforcer l'absorption des émissions de gaz à effet de serre par les forêts » et de celle « de fournir des incitations positives à de telles actions grâce à la mise en place immédiate d'un mécanisme comprenant REDD+, pour permettre la mobilisation de ressources financières provenant des pays développés ». A cette fin, neuf pays développés (dont la France) ont annoncé, à ce jour, dans le cadre des financements précoces sur la période 2010-2012, la

mobilisation de 4 milliards de dollars (ce qui reste toutefois très en-deçà des besoins identifiés) (voir le tableau 2).

La prise en compte du secteur forestier des pays développés

Pour les pays développés, le secteur UTCF constitue généralement un puits de carbone, qui leur permet de compenser partiellement les émissions de gaz à effet de serre d'autres activités.

Toute modification des pratiques de gestion des écosystèmes agricoles et forestiers entraînera une variation dans la séquestration de carbone ; en particulier, le développement de la biomasse énergie risque d'en réduire significativement l'ampleur.

Le texte de négociation (4) cristallise de vives oppositions générées par la diversité des situations forestières entre les pays développés. Des divergences très marquées persistent entre les pays développés en matière de prise en compte de la gestion des forêts : deux options restent discutées, selon que le niveau de référence auquel les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre sont comparées correspond à une base historique, ou à un scénario projeté.

Selon la règle de comptabilisation qui sera retenue, la prise en compte des émissions et absorptions de gaz à effet de serre liées à la gestion des forêts pourra être très différente : par exemple, si le scénario projeté correspond à une exploitation accrue des forêts au niveau national, en cas d'une moindre extraction réelle de bois, mais supérieure au niveau de référence, l'activité de gestion forestière sera considérée comme génératrice de gaz à effet de serre, dans la première option, mais comme puits de carbone, dans la deuxième.

L'Union européenne reste elle-même divisée sur ce sujet et seule la nécessité de fixer les règles de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre avant de choisir une cible de réduction fait consensus. La position défendue par la France (notamment) vise à faire évoluer les règles de comptabilisation des flux de gaz à effet de serre vers la première des options mentionnées plus haut, de façon à les rendre plus transparentes, plus incitatives et plus pertinentes en termes de maintien des stocks naturels de carbone. Mais d'autres pays souhaitent conserver les règles actuelles, car celles-ci leur sont plus favorables.

Un consensus a pu être obtenu lors de la conférence de Copenhague sur certains points spécifiques, notamment sur les modalités de comptabilisation des produits-bois, sur l'instauration d'une clause de force majeure permettant de tenir compte avec souplesse et pragmatisme des émissions de gaz à effet de serre massives et non maîtrisées liées à la survenue de tempêtes ou d'incendies, sur la promotion de la restauration des zones humides, ou encore sur le lancement d'une réflexion sur de nouvelles pistes permettant de valoriser les projets forestiers relevant du mécanisme de développement propre.

Source	Activités	Coûts d'opportunité	Réduction d'émissions de gaz à effet de serre	Financements nécessaires
GIEC, 2007	Lutte contre la déforestation	Coûts d'opportunité inférieurs à 15 ; 35 ; 70 €/te CO ₂	2,1 ; 3,2 ; 3,8 Gt CO ₂ /an	Jusqu'à 30 ; 113 ; 271 milliards €/an. La réduction de la déforestation et de la dégradation forestière constitue l'option forestière qui a l'impact le plus grand et le plus rapide en termes de réduction des émissions gaz à effet de serre : en effet, 65 % du potentiel d'atténuation globale du carbone se situent dans les pays tropicaux et 50 % de l'ensemble pourraient être réalisés en réduisant les émissions liées à la déforestation.
UNFCCC, 2007	Arrêt de la déforestation tropicale	1,5 €/CO ₂	5,8 Gt CO ₂ /an	9 milliards €/an.
Stern, 2006	Lutte contre la déforestation dans les 8 huit pays responsables de 70 % des émissions	inférieur à 4 €/te CO ₂	4,9 Gt CO ₂ /an	4 à 8 milliards €/an. Les coûts administratifs et de transaction ne sont pas pris en compte (ils seraient compris entre 3 et 12 €/ha/an), les coûts liés au suivi des émissions sont estimés à 1,5 millions €/an/pays en moyenne (soit 2-10 €/ha/an).
Sohngen et al., 2006	Arrêt de la déforestation tropicale	20 €/CO ₂	280 Gt CO ₂ d'ici 2055	12 milliards €/an.
Obersteiner et al., 2006	Arrêt de la déforestation	15 €/te CO ₂ 85 €/te CO ₂	62 Gt CO ₂ , 113 Gt CO ₂ d'ici 2050	24-135 milliards €/an.

Tableau 2.

Les pays en développement (PED) et les ONG sont très mobilisés sur ce dernier volet. Les PED souhaitent participer à l'élaboration de règles susceptibles de les concerner à moyen terme et les ONG restent, pour leur part, vigilantes quant au respect de l'intégrité environnementale des options retenues.

La reconnaissance du rôle de l'agriculture

Dans la première moitié de l'année 2009, plusieurs pays ont demandé à ce que l'agriculture fasse l'objet de discussions spécifiques dans les négociations. Parmi eux, la Nouvelle-Zélande (pour laquelle les émissions de GES par l'agriculture représentent 50 % des émissions totales), ainsi que certains pays africains, qui ont attiré l'attention sur l'enjeu de la sécurité alimentaire et sur le poids de l'agriculture dans certaines de leurs économies nationales (ainsi, au Mali, 40 % du PIB proviennent de l'agriculture et 79 % de la population active travaillent dans le secteur agricole).

Ainsi, lors de la conférence de Bangkok (tenue en octobre 2009), pour la première fois dans des négociations sur le climat, un texte spécifiquement consacré à l'agriculture a été élaboré et discuté. La conférence de Copenhague a été l'occasion de finaliser ce projet de texte (5), qui a fait consensus. Les pays ayant participé aux discussions se sont en effet accordés sur la reconnaissance des enjeux spécifiques au

secteur agricole, notamment en ce qui concerne les liens entre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et la sécurité alimentaire ; la nécessité d'améliorer l'efficacité de la production agricole de manière durable a elle aussi été mise en avant. Enfin, le texte propose d'élaborer un programme de travail (placé sous l'égide des Nations Unies) visant à promouvoir la recherche et le développement de pratiques et de technologies d'atténuation dans l'agriculture (voir le tableau 3).

En parallèle au processus onusien formel, une initiative d'alliance globale en matière de recherche sur l'agriculture et l'atténuation du changement climatique, lancée par la Nouvelle-Zélande, a pris forme. A ce jour, vingt-huit pays ont officiellement annoncé leur participation à cette initiative qui devrait permettre de mettre en commun des moyens et des résultats de recherche, de surmonter certaines difficultés méthodologiques (notamment en matière d'inventaires), de mieux identifier les bonnes pratiques et de les diffuser en direction des agriculteurs.

Les perspectives jusqu'en 2012

Copenhague n'ayant pas permis de trouver un accord sur le futur régime international sur le climat, les parties devront chercher à débloquer la négociation au niveau politique. Si la mise en œuvre de l'« instrument » REDD+ reste



© Martin Wyness/STILL PICTURES-BIOSPHOTO

« Dans la première moitié de l'année 2009, plusieurs pays ont demandé à ce que l'agriculture fasse l'objet de discussions spécifiques dans les négociations. Parmi eux, la Nouvelle-Zélande (pour laquelle les émissions de GES par l'agriculture représentent 50 % des émissions totales) ». Contrôle des émissions de méthane produites par un mouton, en Nouvelle-Zélande.

un sujet crucial étant donné qu'il renvoie au principe des responsabilités communes, mais différenciées, et à une répartition équitable de l'effort entre pays développés et pays en développement, la prise en compte des secteurs forestier et agricole dans les pays développés représente aussi un enjeu important. Il importe, dans les deux cas, de privilégier une approche globale qui prenne en compte les autres enjeux environnementaux, notamment la préservation de la biodiversité.

Options actuellement réalisables	Option possible à moyen terme
<ul style="list-style-type: none"> • amélioration de la gestion des terres agricoles ; • restauration des terres dégradées et des tourbières ; • amélioration de la riziculture ; • amélioration de la gestion des effluents d'élevage ; • maîtrise de la fertilisation azotée. 	<ul style="list-style-type: none"> • amélioration des rendements agricoles.

Tableau 3 : Les actions agricoles d'atténuation du changement climatique.

Dans le cadre du processus onusien, tous les pays sont unanimes sur l'idée qu'il est nécessaire de définir des règles en matière de traitement des forêts et d'utilisation des terres, avant de s'engager sur des objectifs de réduction des émissions de GES.

Dans cette perspective, de façon générale, les priorités concernent l'identification des actions d'atténuation dans les pays en développement et celle des objectifs de réduction des émissions de GES dans les pays développés, l'établissement d'un programme d'adaptation complet et, plus précisément, pour les secteurs de l'agriculture et de la forêt, l'élargissement du périmètre du mécanisme de développement propre (ou d'un mécanisme jouant un rôle similaire) à d'autres activités et la mise en place de financements innovants qui soient à la hauteur des enjeux.

Les étapes à franchir pour mettre fin à la déforestation tropicale à moyen terme

Jusqu'à présent, les négociations ont échoué sur des points-clés pour l'élaboration de la stratégie de lutte contre la déforestation. Ces points-clés sont relatifs à :

- ✓ la fixation d'un objectif quantitatif de réduction de la déforestation, pour les pays en développement (les objectifs avancés par l'Union européenne sont une réduction de la déforestation de 50 % en 2020 et son arrêt total en 2030) ;

- ✓ la détermination du niveau de gestion, qui devra être national pour éviter les « fuites de carbone » entre bassins forestiers ;
- ✓ les modalités d'établissement d'une connexion progressive entre le financement précoce et les marchés du carbone, seule source de financement suffisante et pérenne. Les conclusions du Conseil Environnement de l'Union européenne du 21 octobre 2009 vont déjà dans ce sens : « les réductions d'émissions vérifiées pourraient à moyen terme être utilisées pour se conformer aux objectifs à atteindre, sous réserve de limites quantitatives strictes et elles pourraient, compte tenu de l'expérience acquise et après un examen approfondi, à moyen ou long terme, être progressivement intégrées au marché international du carbone à la condition que l'intégrité du marché soit préservée et que des exigences strictes en matière de mesure, de notification et de vérification soient satisfaites ».

La mise en œuvre de l'Accord de Copenhague devrait permettre aux parties tant du Nord que du Sud d'avancer sur ces différents sujets. C'est dans ce but qu'en mai 2010 a été instauré un partenariat mondial pour la protection des forêts tropicales, afin de faciliter la coordination et la mobilisation de financements supplémentaires en vue de la lutte contre la déforestation à partir des initiatives déjà existantes, d'accroître le partage d'informations et d'expériences, d'encourager la réflexion sur de nouveaux mécanismes financiers (comme, par exemple, une taxe sur les transactions financières), de développer les synergies avec les travaux engagés au sein de la convention sur la diversité biologique et de maîtriser les risques de spéculation et de corruption au niveau local. La conférence de Cancun, en 2010, et l'Année des Forêts, en 2011, devraient permettre la concrétisation de l'instrument REDD+.

Les options techniques permettant d'aboutir à un consensus pour le secteur UTCF

- Les parties pourront approfondir leur réflexion quant à :
- ✓ la détermination du niveau de référence, en cas de scénarios projetés, pour une meilleure prise en compte des politiques publiques qui seront mises en place, pour que leurs impacts ne soient pas anticipés ;
 - ✓ l'instauration d'un plafond aux crédits et débits générés par les activités de gestion forestière, afin d'en limiter l'ampleur par rapport aux autres secteurs.

L'approfondissement des travaux en matière d'agriculture

Dans le cadre de l'Accord de Copenhague, les pays en développement étaient appelés à communiquer une liste d'actions d'atténuation qu'ils s'engageaient à mettre en œuvre. Il est intéressant de noter que plusieurs pays (comme le Brésil, le Ghana et l'Éthiopie) ont listé des actions relatives au secteur agricole, parfois relativement détaillées. Le programme de travail qui sera lancé dans le cadre des négociations futures devrait contribuer à surmonter des difficultés méthodologiques encore importantes aujourd'hui et à promouvoir les actions d'atténuation à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement, tout en restant en cohérence avec les besoins d'adaptation, qui vont être de plus en plus criants, ainsi qu'avec les enjeux en matière de sécurité alimentaire mondiale.

Notes

* Chargée de mission « Agriculture et changement climatique », ministère chargé de l'Agriculture.

** Chargé de mission « Forêt et agriculture », ministère chargé de l'Écologie et de l'Énergie.

(1) Chiffre 2005. Cf. le rapport de synthèse AR4, GIEC, 2007, chiffre hors puits de carbone (séquestration du carbone dans les sols agricoles).

(2) Sur la période 1990-2004. Cf. le rapport de synthèse AR4, GIEC, 2007.

(3) FCCC/AWGLCA/2009/L.7/Add.6 et FCCC/CP/2010/02.

(4) FCCC/KP/AWG/2009/L.15.

(5) FCCC/AWGLCA/2009/L.7/Add.9 et FCCC/CP/2010/02.

Bibliographie

[1] GIEC, Quatrième rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2007.

[2] CCNUCC, *Investments and Financial Flux to Address Climate Change*, 2007.

[3] IDDRI, Guérin & Wemaere, *The Copenhagen Accord : What happened ? Is it a Good Deal ? Who Wins and Who Loses ? What is Next ?*, décembre 2009.

[4] CCNUCC, *Challenges and Opportunities for Mitigation in the Agricultural Sector*, Technical Paper, 2008.